

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2024

CRÉATION DE L'HOMICIDE ROUTIER ET VISANT À LUTTER CONTRE LA VIOLENCE
ROUTIÈRE - (N° 2104)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 108

présenté par
Mme Bonnet

à l'amendement n° 52 de Mme Descamps

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« causé un homicide routier ou des »,

les mots :

« été condamné pour homicide routier ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un sous-amendement rédactionnel afin que la circonstance aggravante s'applique au conducteur dès lors qu'il a déjà été condamné définitivement.